

Financer le droit opposable à l'emploi

Samedi 31 mai 2008 [Texte du M'PEP](#) Mouvement politique d'éducation populaire (M'PEP <http://www.m-pep.org>)

annulation des exonérations de cotisations sociales patronales pour 23 milliards d'euros

Les exonérations de cotisations sociales patronales (appelées « charges » dans le langage patronal), depuis 1993, sont devenues l'élément principal de la « politique de l'emploi » des différents gouvernements qui se sont succédés. En pure perte.

Pourtant, ce n'est pas l'imagination qui a manqué dans l'invention de dispositifs qui ressemblent aujourd'hui à une véritable usine à gaz :

- Réduction dite « Fillon »
- Embauche jusqu'au cinquantième salarié
- Contrat d'accès à l'emploi en Outre-mer
- Contrat d'apprentissage
- Contrat initiative emploi rénové
- Contrat de professionnalisation
- Zones franches urbaines
- Exonération jeunes entreprises innovantes
- Le Cirma à compter de 2005
- Salarié-créateur d'entreprise
- Contrat initiative emploi
- Contrat de qualification
- Contrat d'orientation
- Contrat emploi-solidarité
- Contrat emploi-consolidé
- Abattement de cotisations pour temps partiel
- Trente-cinq heures « AUBRY 1 »
- Trente-cinq heures « AUBRY 2 »
- ...

Selon la Cour des comptes, les dispositifs d'exonération de cotisations sociales patronales mis en place depuis 1993, sont coûteux, incontrôlés et manquent d'évaluation quant à leurs effets sur l'emploi, ce qui mérite qu'on s'interroge sur leur pérennité.

Ce rapport de 2005, non publié, était destiné à la Commission des finances de l'Assemblée nationale. Passant en revue la politique d'allègements de charges depuis 1993, le document critique la multiplication des mesures d'exonérations. Qu'elles aient été compensées ou non par l'Etat, leur montant est passé de 3 milliards d'euros en 1993, à 19,8 milliards en 2005. En 2006, les exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale ont atteint 23,8 milliards d'euros, en hausse de 13,2 % par rapport à 2005.

Ainsi, en 2005, « 36 mesures nouvelles ont été envisagées, dont 17 sans même que le ministère en charge de la Sécurité sociale en soit informé (...) ou bien à un stade très tardif », souligne la Cour. « Ces diverses mesures » ont été « présentées sans la moindre évaluation ou analyse d'impact ».

Selon la Cour, il s'agit donc d' « un dispositif incontrôlé », au coût aujourd'hui « très élevé » et à « l'efficacité quantitative (...) trop incertaine pour qu'on ne s'interroge pas sur la pérennité et l'ampleur du dispositif ». Celle-ci relève notamment qu'il y a « à la fois inflation de propositions et absence de maîtrise de la décision conduisant à la création de mesures nouvelles ».

La Cour des comptes s'intéresse aussi bien aux exonérations générales portant sur les bas salaires et celles, à partir de 1996, liées à la réduction du temps de travail (RTT), qu'aux exonérations qui accompagnent les dispositifs ciblés de la politique de l'emploi et aux exonérations territoriales sur certaines zones géographiques bien précises.

« L'équité du financement de la Sécurité sociale » pose problème pour la Cour, qui s'alarme de « la multiplication des mesures non compensées » par l'Etat, créant « un risque important de perte de recettes » pour la Sécurité sociale. Si elle admet « une certaine efficacité en termes d'augmentation nette d'emplois peu qualifiés », elle constate en revanche que « contrairement à l'un des buts visés par la politique de baisse du coût du travail sur les bas salaires engagée en 1993, les industries manufacturières directement exposées à la compétition internationale et au risque de délocalisation ont peu bénéficié des exonérations ».

« A l'inverse, les principaux secteurs bénéficiaires ne sont pas exposés à la compétition mondiale et moins encore au risque de délocalisation » (construction, commerce de détail, hôtels-restaurants), note la Cour. « La Cour plaide pour une réduction du nombre » de dispositifs d'exonérations ciblés et « une stabilisation sur les formules les plus efficaces au regard de l'insertion dans l'emploi durable ».

En vérité, il est non seulement possible mais absolument indispensable d'annuler les exonérations de cotisations sociales patronales, soit 23 milliards d'euros.

Où trouver 127 milliards d'euros pour financer 3,3 millions de salaires?

Le nombre potentiel de personnes au chômage susceptible de bénéficier du droit opposable à l'emploi est au moins le suivant (chiffres de mars 2007) : 2 130 000 demandeurs d'emploi (catégorie 1 de l'ANPE) ; 700 000 RMistes non-inscrits à l'ANPE ; 500 000 jeunes primo-demandeurs d'emploi. Soit 3 330 000 personnes pour lesquelles il faut dégager une capacité de financement nécessaire afin d'assurer le droit opposable à l'emploi.

Le besoin de financement est aisé à calculer : 3 330 000 salaires multiplié par 38 119 euros, soit 127 milliards d'euros. Rappelons qu'un salaire proche du salaire mensuel moyen pour un travail à temps complet dans les entreprises du secteur privé et semi-public a été retenu pur faire les simulations, arrondi pour 2008 à 2 190 euros en brut et à 1 750 euros en net. En annuel, cela fait 26 280 euros en brut et 20 708 en net. En intégrant les cotisations sociales patronales, on obtient 38 119 euros.

Où trouver ces 127 milliards d'euros ?

Le financement du droit opposable à l'emploi peut se résoudre de la manière suivante :

- annulation de certaines « dépenses fiscales » pour 31,1 milliards d'euros
- annulation des exonérations de cotisations sociales patronales pour 23 milliards d'euros
- affectation de l'augmentation mécanique de recettes fiscales et d'économies de prestations sociales pour 13 milliards d'euros
- création d'emplois induits dans la sphère marchande pour 20 milliards d'euros
- restauration d'anciens impôts qui avaient été supprimés par la droite, création d'un nouvel impôt et augmentation d'impôts pour 30,4 milliards d'euros
- réorientation d'une partie des fonds de la formation professionnelle pour 4,2 milliards d'euros
- réorientation d'une partie des recettes supplémentaires de certains régimes de protection sociale pour 8 milliards d'euros.

Soit 129,7 milliards d'euros (2,7 milliards d'euros sont pris comme réserve).